P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Mardi 1er juin à 18h00

Auditorium de Langres et visioconférence

Date de convocation : 25 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24

CC	TITULAIRE	P	V	Exc	Pouvoir	Exc / Suppléé	SUPPLEANT	P	V	Exc
CCAVM	L.AUBERTOT	1	1				S.CHAPELLIERE			
	P.ANDRIOT	1	1				M.CARTAGENA	1		
	S.BAUDOT	1	1				JP.PAGEARD			1
	R.BLOT	1	1				P.MIELLE			
CCGL	C.BERNAND (départ à 18h42)	1	1				S.FONTAINE	1		
	D.BLANCHARD	1	1				G.MAIRE			
	A.CARDINAL						H.LINARES			1
	S.DELONG	1	1				F.DUCREUZOT			
	R.DIDIER (arrivée à 18h25)	1	1				S.COEURDASSIER	1		
	N.FUERTES			1			T.ROUSELLE			
	B.JOFFRAIN	1	1				B.LAMBERT			
	F.MARECHAL	1	1				A.GARNIER	1		
	J.MAUGRAS	1	1				M.DARTIER			
	B.MOREL	1	1				A.CHEVALLIER			
	D.THIEBAUD	1	1				D.JANNAUD			
CCSF	M.ALLIX			1		1	D.GUERRET	1	1	
	C.BOURGEOIS	1	1				B.FRISON	1		
	E.DARBOT	1	1				F.BUGAUD			
	O.DOMAINE						L.PERCHET			
	P.DOMEC	1	1				L.PERTEGA			
	JP.GARNIER	1	1				D.CAMELIN			
	B.GENDROT	1	1				B.MIQUEE			
	M.MARCHISET	1	1				JP.BIANCHI			
	E.PERRIOT						MF.MERCIER			

Légende : CC : Communauté de Communes / P : Présent / V : Votant / Exc. : Excusé(e)

Excusés : N.FUERTES, M.ALLIX, JP.PAGEARD, H.LINARES, C.GUENE, S.JUAN-KEUNEBROEK

Assistaient à la réunion :
Parlementaires : S. TEMPLIER (représenté par C. COLLIAT)
CDT: Y.DOUCEY, C.MINOUX FEVRE, B.CLEMENT
Invités : N. CORTE (JHM)
Équipe PETR : S.SIDIBE, K.HURSON, E.PROBERT

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1ER juin à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Auditorium, Commune de Langres et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Eric DARBOT. Le quorum étant atteint, Monsieur Eric DARBOT ouvre la séance. Il précise l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2021 2
2. DECISIONS DU PRESIDENT 3
3. ACTES DU BUREAU 4
4. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE 5
4.1. Délibération : Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social 5
4.2. Délibération : DBM – BA Bâtiment commercial du PETR du Pays de Langres – Dépenses imprévues 6
4.3. Délibération : DBM – Budget Principal PETR du Pays de Langres – Frais bancaires Avance de trésorerie 7
4.4. Délibération modificative : Tarifs Le Liez 8
4.5. Délibération : Achat du bien situé au 200 rue du Caporal Arty à Langres pour le siège social du PETR du Pays de Langres 10
4.6. Délibération : Tableau des effectifs 12
5. MOBILITE : Délibération : Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et Manifestation d'intérêt 13

M. Laurent AUBERTOT est désigné secrétaire de séance.

M. Romary DIDIER étant absent, est remplacé par sa suppléante Mme. Suzanne COEURDASSIER.
M. Michel ALLIX étant absent, est remplacé par son suppléant M. Daniel GUERET.

1. DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2021

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la validation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2021 (en annexe).

Délibération n°2021_049 - Objet : Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2021

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2021.

M. Didier ROMARY rejoint la séance.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Les arrêtés pris

- Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de Langres arrêté (cf. : point informations du Président)

Les décisions prises

- Attribution de l'exploitation et de la gestion du port de plaisance de la Liez

- Convention relative à la mesure d'accompagnement du parc éolien source de Meuse

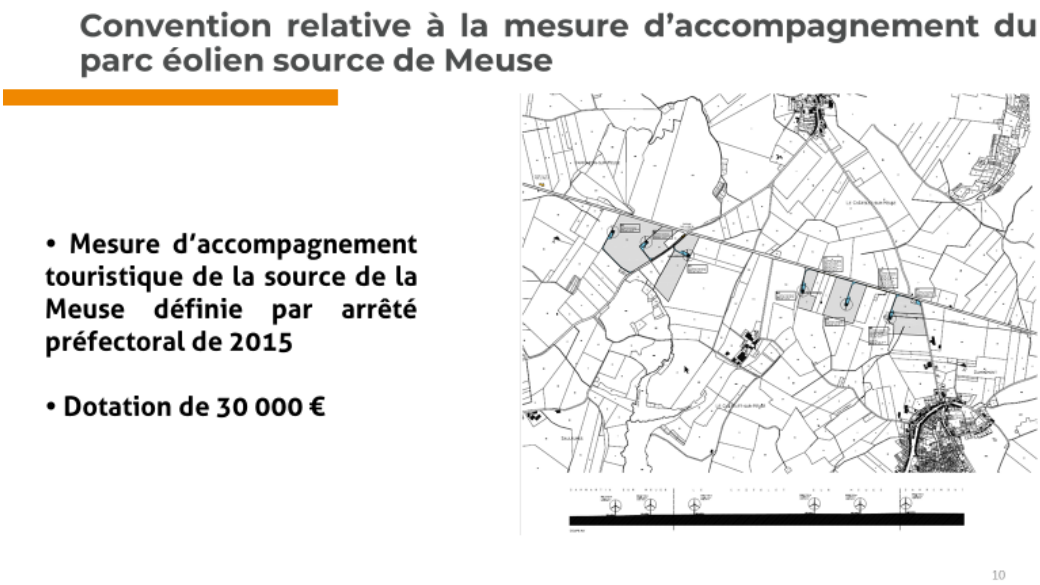

- Convention de partenariat entre l'EPIDE et le PETR du Pays de Langres

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIDE

- **Poursuite d'un partenariat engagé en 2015 entre le PETR et l'EPIDE**
- **12 demi-journées** de nettoyage des berges des lacs par les jeunes de L'EPIDE
- **6 demi-journées** de voiles pour 12 jeunes à la Liez ou à la Vingeanne
- **Signature le 25 mai pour un partenariat 2021-2023**

11

- Convention d'occupation temporaire pour l'animation commerciale du port de Champigny les Langres

Convention d'occupation temporaire pour l'animation commerciale du port de Champigny les Langres

- **Mise en place d'un snack**
- **Nettoyage des sanitaires**
- **Convention d'occupation temporaire d'une année**
- **Redevance annuelle de 300 €**

12

3. ACTES DU BUREAU

Depuis le dernier Comité Syndical, aucun acte du bureau n'a été pris.

4. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Délibération : Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Délibération n°2021_050 - Objet : Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Le PETR du Pays de Langres a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant du PETR du Pays de Langres à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

4.2. Délibération : DBM – BA Bâtiment commercial du PETR du Pays de Langres – Dépenses imprévues

Délibération n°2021_051 - Objet : DBM – BA Bâtiment commercial du PETR du Pays de Langres – 51874 - Dépenses imprévues

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la procédure des dépenses imprévues qui permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.
Considérant que pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Considérant qu'il est constaté une erreur matérielle relative au pourcentage appliqué pour les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la BDM – BA Bâtiment commercial du PETR du Pays de Langres – 51874 - Dépenses imprévues :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE BATIMENT	DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283-95 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**4 000.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

4.3. Délibération : DBM – Budget Principal PETR du Pays de Langres – Frais bancaires Avance de trésorerie

Délibération n°2021_052 - Objet : DBM – Budget Principal – 51800 – Frais bancaires Avance de trésorerie

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits budgétaires prévus pour le règlement des frais bancaires de la ligne de trésorerie au budget primitif sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la BDM – Budget Principal – 51800 – Frais bancaires Avance de trésorerie

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

FRAIS BANCAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-95 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-90 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Mme. Céline BERNAND quitte la séance et est remplacé par son suppléant M. Serge FONTAINE.

4.4. Délibération modificative : Tarifs Le Liez

Suite à la réunion de labellisation « clévacances » du meublé de tourisme Le Liez en date du 17 mai 2021 et à sa labélisation de niveau 3 clés, les services de la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne ont conseillé de modifier les tarifs pris. Il s'agit d'éviter de mettre en place un système de facturation complémentaire comme la location de linge de toilette ou de ménage qui engendrerait une gestion plus complexe sur les plateformes de réservations type booking / AirBnB.

Les tarifs votés lors du Comité Syndical du 23 février 2021 étaient les suivants :

Meublé de tourisme - Le Liez	Juillet-Août		Vacances Pâques-Noël-Toussaint		Mai-Juin-septembre		Octobre à avril (inclus)	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif nuit	100 €	125 €	70 €	80 €	70 €	80 €	60 €	75 €
Tarif 2 nuits	150 €	175 €	120 €	150 €	110 €	130 €	110 €	130 €
Tarif week-end	200 €	225 €	130 €	160 €	120 €	150 €	120 €	150 €
Tarif 3 nuits	225 €	300 €	180 €	200 €	150 €	180 €	150 €	180 €
Tarif mid-week (du lundi au vendredi)	300 €	380 €	280 €	310 €	280 €	300 €	260 €	280 €
Tarif semaine - ménage inclus / 7 nuits	600 €	650 €	420 €	460 €	410 €	450 €	400 €	430 €
Tarif mois - ménage inclus	/	/	/	/	/	/	500 €	600 €

Caution : 300 €
Forfait ménage / jour : 10 €
Forfait linge de toilette / jour / personne : 5€
Supplément par animal / jour : 3 €
Tarif taxe de séjour / nuitée / personne (sans classement) : 1.10 %
Tarif taxe de séjour / nuitée / personne (avec classement) : 0.82 €

Les nouveaux tarifs proposés au Comité Syndical sont les suivants :

	Tarif établit pour un logement de 4 personnes Application d'un forfait pour personne supplémentaire (2 maximum) **Tarifs soumis à la TVA**							
Meublé de tourisme - Le Liez	**Juillet-Août**		**Vacances Pâques-Noël-Toussaint**		**Mai-Juin-septembre**		**Octobre à avril (inclus)**	
	Tarif plancher	**Tarif plafond**	**Tarif plancher**	**Tarif plafond**	**Tarif plancher**	**Tarif plafond**	**Tarif plancher**	**Tarif plafond**
Tarif nuit	160 €	185 €	135 €	145 €	120 €	135 €	130 €	140 €
Tarif 2 nuits	210 €	235 €	180 €	210 €	170 €	190 €	170 €	190 €
Tarif week-end	260 €	285 €	190 €	220 €	180 €	210 €	180 €	210 €
Tarif 3 nuits	285 €	360 €	240 €	260 €	210 €	240 €	210 €	240 €
Tarif mid-week (du lundi au vendredi)	360 €	440 €	345 €	370 €	320 €	340 €	340 €	360 €
Tarif semaine / 7 nuits	660 €	710 €	480 €	520 €	460 €	490 €	470 €	510 €
Tarif mois	/	/	/	/	/	/	500 €	660 €

Caution : 500 €
Supplément par personne supplémentaire : 25€
Supplément par animal : 15€
Tarif taxe de séjour / nuit / personne : 0,90 € dont taxe additionnelle

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la nouvelle proposition tarifaire.

Un échange entre les membres s'opère sur différentes questions :

- la location à des salariés d'entreprise (soulevée par M. Serge FONTAINE) : il est indiqué que l'essentiel est de louer le bien. Un test va être opéré pendant un an. Le bilan sera effectué à l'issue.
- la caution pour le public des entreprises : il est indiqué qu'il est difficile de mettre en place deux tarifs de caution.
- le tarif en mid – week sur la période juillet-août (soulevée par M. Alain GARNIER) : le cumul des tarifs mid-week et week-end est inférieur au tarif semaine. Suite à un échange, il est acté de modifier le plafond de 360€ et de le remplacer par le tarif suivant de 410€.

Le rôle de concierge de Jeanne BOURRIER est aussi présenté.

Délibération n°2021_053 - Objet : Tarifs de location – Meublé de tourisme « Le Liez »

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le PETR du Pays de Langres, propriétaire du bâtiment situé 5 rue de la place – lac de la liez 52200 PEIGNEY, a transformé le logement en meublé de tourisme ;
Considérant que ce meublé de tourisme dénommé « le Liez » est destiné à être mis en location auprès d'hébergeurs touristiques ;
Considérant qu'il convient de définir les tarifs de locations pour la saison 2021 ;

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro 2021_021en date du 23 février 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de retenir les tarifs suivants proposés pour la location du meublé de tourisme « le Liez » située au 5 rue de la plage – Lac de la Liez 52200 Peigney pour la saison 2021 :

	Tarif établit pour un logement de 4 personnes Application d'un forfait pour personne supplémentaire (2 maximum) **Tarifs soumis à la TVA**							
Meublé de tourisme - Le Liez	**Juillet-Août**		**Vacances Pâques-Noël-Toussaint**		**Mai-Juin-septembre**		**Octobre à avril (inclus)**	
	Tarif plancher	**Tarif plafond**	**Tarif plancher**	**Tarif plafond**	**Tarif plancher**	**Tarif plafond**	**Tarif plancher**	**Tarif plafond**
Tarif nuit	160 €	185 €	135 €	145 €	120 €	135 €	130 €	140 €
Tarif 2 nuits	210 €	235 €	180 €	210 €	170 €	190 €	170 €	190 €
Tarif week-end	260 €	285 €	190 €	220 €	180 €	210 €	180 €	210 €
Tarif 3 nuits	285 €	410 €	240 €	260 €	210 €	240 €	210 €	240 €
Tarif mid-week (du lundi au vendredi)	360 €	440 €	345 €	370 €	320 €	340 €	340 €	360 €
Tarif semaine / 7 nuits	660 €	710 €	480 €	520 €	460 €	490 €	470 €	510 €
Tarif mois	/	/	/	/	/	/	500 €	660 €

Caution : 500 €
Supplément par personne supplémentaire : 25€
Supplément par animal : 15€
Tarif taxe de séjour / nuit / personne : 0,90 € dont taxe additionnelle

4.5. Délibération : Achat du bien situé au 200 rue du Caporal Arty à Langres pour le siège social du PETR du Pays de Langres

M DARBOT, Président du PETR du Pays de Langres, et ses Vice-présidents, M. THIEBAUD ET M. AUBERTOT ont émis la volonté de réunir l'équipe actuellement répartie sur plusieurs sites dans un lieu unique clairement identifié.
Un bâtiment auparavant à usage de bureaux pour les ASSEDIC, d'une superficie totale de 226 m², situé 200 rue du Caporal Arty à Langres est libre à la vente et répond aux attentes du PETR.
Le PETR souhaite réserver autour de cet immeuble un espace de stationnement et de détente en espace vert.

Le pôle évaluation domaniale a estimé à 70 000 € TTC le montant de la cession de l'emprise souhaitée. La Ville de Langres a fait procéder aux travaux d'extension de la fibre pour raccorder le bâtiment destiné à la vente, pour un montant de 19 551,34 € TTC. Il est convenu avec le PETR qu'il prenne à sa charge une partie du coût de ces travaux à hauteur de 50 % soit pour un montant de 9 775,67 € TTC.

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de :

- Approuver l'achat de la parcelle cadastrée section AR n°73 d'une superficie de 9 a 06 ca auprès de la Ville de Langres, représentée par Madame le Maire de Langres, Mme Anne CARDINAL, pour un montant total de 70 000 € TTC ;

- Régler le montant de 9 775,67 € TTC à la Ville de Langres pour sa participation aux frais des travaux pour extension de la fibre ;

- Autoriser le Président à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières qu'il jugera nécessaires ;

- Donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se reportant à cette cession.

Par la même occasion, les travaux prévisionnels sont présentés.

Le plan suivant est la situation actuelle.

Délibération : Achat du bien situé au 200 rue du Caporal Arty à Langres pour le siège social du PETR du Pays de Langres

Travaux à conduire : pour environ 88 000€

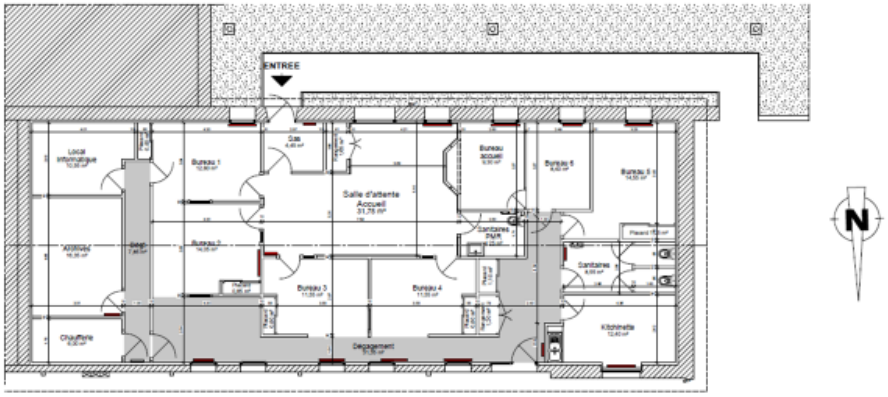

26

Le plan suivant présente les travaux projetés pour aboutir à 13 espaces de travail et 1 salle de réunion.

Délibération : Achat du bien situé au 200 rue du Caporal Arty à Langres pour le siège social du PETR du Pays de Langres

VRD – Gros œuvre

Menuiseries extérieures

Menuiseries intérieures-Platrerie-Plafonds

Peinture-Sols souples

Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation

Electricité

Couverture

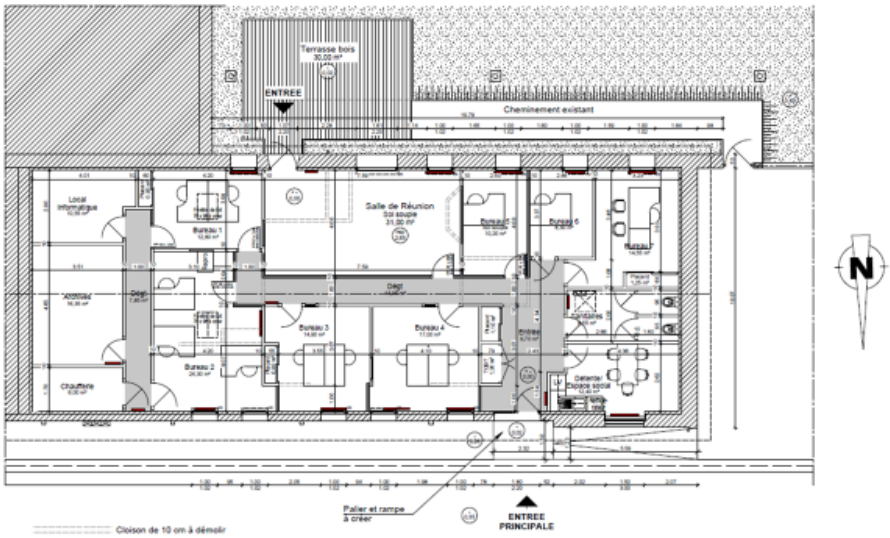

27

Délibération n°2021_054 - Objet : Achat du bien situé au 200 rue du Caporal Arty à Langres pour le siège social du PETR du Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021_004 du Comité Syndical en date du 26 janvier 2021 actant le choix d'un notaire pour rédiger l'acte d'achat du bâtiment n°200 rue Caporal Arty 52200 Langres ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- Approuver l'achat de la parcelle cadastrée section AR n°73 d'une superficie de 9 a 06 ca auprès de la Ville de Langres, représentée par Madame le Maire de Langres, Mme Anne CARDINAL, pour un montant total de 70 000 € TTC ;

- Régler le montant de 9 775,67 € TTC à la Ville de Langres pour sa participation aux frais des travaux pour extension de la fibre ;

- Régler les frais notariés liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR N°73 auprès de l'étude de Me Personeni ;

- Autoriser le Président à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières qu'il jugera nécessaires ;

- Donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se reportant à cette cession.

4.6. Délibération : Tableau des effectifs

Délibération n°2021_055 - Objet : Tableau des effectifs

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine du comité technique ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :
- approuver la modification du tableau des effectifs telle que définie ci-dessous :

Tableau des effectifs

Suppression d'un poste	Création d'un poste	Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
-	1 poste du cadre d'emplois des attachés à temps complet Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service. La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 444 IM 390 et l'IB 821 IM 673 pour le grade d'attaché.	Stratégie territoriale	Chargé de projet alimentaire	Création d'un poste afin de poursuivre le Projet de territoire	01/06/2022

- permettre, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le recrutement d'un rédacteur contractuel pour le poste de chargé de l'animation de la GTEC, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Cette proposition est justifiée par la nature des fonctions qui nécessitent des connaissances et des compétences spécifiques, de la rareté de l'expertise, du faible nombre de fonctionnaires sur ce secteur d'activité et des besoins du service. Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

5. MOBILITE : Délibération : Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et Manifestation d'intérêt

Madame Sylvie BAUDOT présente la démarche.
Le territoire du Pays de Langres a été retenu par Unis-Cité en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France qui accompagne les organisations et collectivités dans leur processus de transformation de la mobilité. Le territoire a été choisi dans le cadre d'une expérimentation qui intègre au total 15 territoires en France.
La Convention Mobili'Terre a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » au sein du territoire défini par les Parties, ainsi que les engagements de celles-ci.
Pour ce faire, des jeunes seront recrutés en mission de Service Civique sur chaque territoire. Accompagnés par un.e chef.fe de projet recruté.e par Unis-Cité, ils auront pour mission de :

- **Sensibiliser les habitants à la mobilité durable et aux solutions existantes sur leur territoire** ;
- **Établir un diagnostic sur le territoire** au moyen de questionnaire afin de mieux comprendre les freins à l'utilisation des solutions de mobilité durable existantes sur notre territoire ;
- **Co-construire avec les habitants et les élus des solutions de mobilité pérennes** à partir des données recueillies et les accompagner dans l'appropriation de ces solutions.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Sensibiliser les citoyens des territoires ruraux et péri-urbains aux des mobilités douces et durables
- Favoriser la connaissance et l'accessibilité des réseaux de transports en commun sur ces territoires
- Permettre la création de solutions de transports partagés co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernés
- Accompagner les personnes les plus en difficulté, aux revenus modestes dans leurs démarches de mobilité
- Prévenir les conduites à risque dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés
- Réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle en zone rurale et péri-urbaine
- Permettre aux élus d'agir auprès des prescripteurs de mobilité afin de mettre en place une offre de transport adaptée aux territoires grâce aux outils élaborés dans le cadre du programme.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- approuver les termes de la Convention locale du Programme Mobili'Terre définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable
- Autoriser le Président à signer la convention locale du programme Mobili'Terre à intervenir et toutes pièces utiles entrant dans ce cadre,
- Mandate son President pour en assurer la bonne exécution.

Dans le cadre de nos travaux sur le sujet de la mobilité, cette expérimentation permettrait de :

- accompagner la mise en place du Plan de Mobilité en cours d'élaboration,
- augmenter la capacité du PETR à communiquer sur les services de mobilité,
- favoriser l'engagement des jeunes sur le sujet.

Madame Claire COLLIAT souligne l'implication de l'AMRF dans ce programme et la coopération à envisager avec le Parc national de forêts et les acteurs locaux de la jeunesse.

Délibération n°2021_056 - Objet : Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et Manifestation d'intérêt

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le territoire du Pays de Langres a été retenu par Unis-Cité en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France qui accompagne les organisations et collectivités dans leur processus de transformation de la mobilité ;
Considérant que le territoire du Pays de Langres a été choisi dans le cadre d'une expérimentation qui intègre au total 15 territoires en France ;
Considérant que la convention Mobili'Terre a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » au sein du territoire défini par les Parties, ainsi que les engagements de celles-ci ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- approuver les termes de la Convention locale du Programme Mobili'Terre définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable,
- autoriser le Président à signer la convention locale du programme Mobili'Terre à intervenir et toutes pièces utiles entrant dans ce cadre,
- mandater le President pour en assurer la bonne exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Monsieur Eric DARBOT
Président du PETR du Pays de Langres

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres
Eric DARBOT

ERIC DARBOT
2021.06.18 09:50:33 +0200
Ref:20210615_150027_1-2-O
Signature numérique
le Président